**COMMUNE DE WEMMEL**

**Conseil communal Jeudi 3 janvier 2019**

**Procès-verbal**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Présents :** | |  |  | | --- | --- | | |  | | --- | | **Veerle Haemers**, présidente ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre désigné ; **Monique Van der Straeten**, **Raf De Visscher**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Rudi Seghers**, directeur général faisant fonction ; | | |
| **Excusés :** | |  | | --- | | **Vincent Jonckheere**, **Laura Deneve**, élus. | |

Conformément à l’article 1er de l’arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l’administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 19h30.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**1.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | **Prise en connaissance de la validation des élections** |
| **Service** | **Secrétariat** |
| **Vote** |  |

**Faits et contexte**

* Le 11/12/2018, l’administration communale a reçu un courrier du Raad voor verkiezingsbetwistingen – le Conseil en charge des contestations électorales – validant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018.
* Le 27/12/2018, l’administration communale a reçu un courrier de la Députation de la province du Brabant flamand validant les élections des échevins, des membres du Conseil du CPAS et du bureau permanent de l’action sociale qui se sont tenues le 14 octobre 2018 à Wemmel.

**Fondements juridiques**

* Le décret du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, en particulier les articles 203 et 204.
* Le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en particulier l’article 28.
* Le décret du 22 décembre 2017 sur l’administration locale, en particulier les articles 6 et 516.
* La décision du 5/12/2018 du Raad voor Verkiezingsbetwistingen – le Conseil en charge des contestations électorales – validant les résultats des élections communales qui se sont tenues le 14 octobre 2018 à Wemmel.
* La décision du 20/12/2018 de la Députation de la province du Brabant flamand validant l’élection simultanée, le 14/10/2018, des échevins et des membres du Conseil de l’action sociale et du bureau permanent à Wemmel, telle qu’arrêtée dans le procès-verbal du bureau principal communal.

**Prise en connaissance**

**Article 1er**

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du 5/12/2018 du Raad voor verkiezingsbetwistingen – le Conseil en charge des contestations électorales – dans laquelle ledit Conseil constate l’exactitude du procès-verbal du bureau principal de la commune de Wemmel relatif à la fixation de la répartition des sièges entre les listes et de l’ordre des conseillers et de leurs suppléants, et valide le résultat des élections du dimanche 14 octobre 2018.

**Article 2**

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du 20/12/2018 de la Députation de la province du Brabant flamand validant l’élection simultanée, le 14/10/2018, des échevins et des membres du Conseil de l’action sociale et du bureau permanent à Wemmel, telle qu’arrêtée dans le procès-verbal du bureau principal communal.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**2.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | **Installation des membres du Conseil Communal et détermination de l'ordre des élus** |
| **Service** | **Secrétariat** |
| **Vote** | Approuvé à l’unanimité des voix |

Fondements juridiques

* Le décret du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, en particulier les articles 8, 58, 86 et 169.
* Le décret du 22 décembre 2017 sur l’administration locale, en particulier les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 49, 59, 516, 519 et 520.
* La circulaire KB / ABB 2018 / 3 du 26 octobre 2018 — Début de la législature locale et provinciale.

**Motivation**

* Considérant que les résultats des élections du Conseil communal du 14 octobre 2018 ont été validés le 5/12/2018 par le Raad voor verkiezingsbetwistingen, le Conseil en charge des contestations électorales.
* Considérant que les élus suivants ont fait savoir par écrit au président sortant qu’ils renonçaient à leur mandat :
  + - Jane White, de la liste Wemmel Plus!, a renoncé à son mandat par courrier le 27/11/2018 ;
    - Thierry Mombeek, de la liste Wemmel Plus!, a renoncé à son mandat par courrier le 10/12/2018 ;
    - Florence Mertens, de la liste Intérêts Communaux, a renoncé à son mandat par courrier le 10/12/2018.
* Considérant que la première suppléante suivante a fait savoir par écrit au président sortant qu’elle renonçait à son mandat :
  + - Laurence Van Cruchten, première suppléante de la liste Intérêts Communaux, a renoncé à son mandat par courrier le 8/11/2018.
* Considérant que les suppléants suivants entrent en ligne de compte pour exercer le mandat :
  + - Carol Delers en tant que 1er suppléant de la liste Wemmel Plus! ;
    - Glenn Vincent en tant que 2e suppléant de la liste Wemmel Plus! ;
    - Houda Khamal Arbit en tant que 2e suppléant de la liste Intérêts Communaux.
* Considérant que toutes les lettres de créance des élus qui ont été appelés à prêter serment ont été déposées à temps, et qu’elles ont été mises à disposition pour consultation dans le respect des dispositions décrétales en la matière.
* Considérant que M. Vincent Jonckheere, élu pour la liste LB Wemmel, et Mme Laura Deneve, élue pour la liste Wemmel Plus!, se sont excusés pour l’assemblée d’installation mais ont envoyé leurs lettres de créance.
* Que M. Vincent Jonckheere et Mme Laura Deneve seront appelés à prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil communal.
* Considérant qu’il ressort de l’examen des lettres de créance que tous les élus qui ont été invités à prêter serment aujourd’hui remplissent les conditions d’éligibilité et ont déclaré sur l’honneur ne pas se trouver dans une situation d’incompatibilité.
* Considérant qu’il n’existe aucun élément tendant à indiquer que les élus se trouveraient dans une situation d’incompatibilité.

**Décision**

Article 1er

Le Conseil communal examine les lettres de créance introduites par tous les élus invités à prêter serment aujourd’hui et constate que ces derniers remplissent les conditions d’éligibilité et qu’il n’existe aucun élément tendant à indiquer que les élus se trouveraient dans une situation d’incompatibilité.

Article 2

Après approbation des lettres de créance, les élus suivants du Conseil communal prêtent entre les mains du président de l’assemblée d’installation, Raf De Visscher, le serment « Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat. ».

Le président de l’assemblée d’installation prête serment entre les mains du bourgmestre sortant, Walter Vansteenkiste.

1) Monique Van der Straeten

2) Christian Andries

3) Didier Noltincx

4) Roger Mertens

5) Walter Vansteenkiste

6) Wies Herpol

7) Steve Goeman

8) Monique Froment

9) Veerle Haemers

10) Sven Frankard

11) Erwin Ollivier

12) Dirk Vandervelden

13) Mireille Van Acker

14) Arlette De Ridder

15) Said Kheddoumi

16) Marc Installé

17) Gil Vandevoorde

18) Driss Fadoul

19) Céline Mombeek

20) Houda Khamal Arbit

21) Carol Delers

22) Glenn Vincent

23) Raf De Visscher

Article 3

Conformément aux articles 6, §7 et 516 du décret sur l’administration locale, l’ordre des membres du nouveau Conseil communal est déterminé comme suit immédiatement après la prestation de serment des conseillers communaux :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Monique Van der Straeten | 04.01.1983 | 766 |
| 2 | Christian Andries | 02.02.1989 | 1329 |
| 3 | Didier Noltincx | 09.01.2001 | 310 |
| 4 | Roger Mertens | 19.02.2004 | 516 |
| 5 | Walter Vansteenkiste | 02.01.2007 | 1790 |
| 6 | Raf De Visscher | 02.01.2007 | 694 |
| 7 | Wies Herpol | 02.01.2013 | 544 |
| 8 | Steve Goeman | 02.01.2013 | 515 |
| 9 | Veerle Haemers | 02.01.2013 | 371 |
| 10 | Monique Froment | 02.01.2013 | 339 |
| 11 | Sven Frankard |  | 465 |
| 12 | Erwin Ollivier |  | 400 |
| 13 | Dirk Vandervelden |  | 340 |
| 14 | Mireille Van Acker |  | 331 |
| 15 | Arlette De Ridder |  | 260 |
| 16 | Said Kheddoumi |  | 220 |
| 17 | Marc Installé |  | 182 |
| 18 | Gil Vandevoorde |  | 178 |
| 19 | Driss Fadoul |  | 164 |
| 20 | Céline Mombeek |  | 161 |
| 21 | Houda Khamal Arbit |  | 154 |
| 22 | Carol Delers |  | 117 |
| 23 | Glenn Vincent |  | 114 |
| 24 | / |  |  |
| 25 | / |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**3.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | **Prestation de serment des échevins et détermination de l'ordre des élus** |
| **Service** | **Secrétariat** |
| **Vote** | Approuvé à l’unanimité des voix |

Fondements juridiques

* La nouvelle loi communale, en particulier les articles 13bis, §1er et 15, §2.
* Le décret du 22/12/2017 sur l’administration locale, en particulier les articles 42, 44, 48, 49, 519 et 520.
* La circulaire KB / ABB 2018 / 3 du 26 octobre 2018 — Début de la législature locale et provinciale.

**Motivation**

* Considérant que dans la commune de Wemmel, les échevins sont directement élus par l’assemblée des électeurs du Conseil communal.
* Considérant que tous les échevins élus directement ont prêté serment en tant que membres du Conseil communal.
* Considérant qu’aucun échevin élu ne se trouve dans une situation d’incompatibilité.
* Considérant que les échevins suivants élus directement ont fait savoir par écrit au président sortant qu’ils renonçaient à leur mandat d’échevin :
  + - Veerle Haemers, élue sur la liste LB Wemmel, a renoncé à son mandat par e-mail le 24/12/2018.
* Que le président de l’assemblée d’installation du Conseil communal en prend connaissance.
* Que le mandat d’échevin de Veerle Haemers est attribué au premier conseiller suivant de la liste LB Wemmel selon l’ordre de leur élection, à savoir Raf De Visscher.

**Décision**

Article 1er

Avant d’accepter leur mandat, les échevins suivants prêtent en séance publique le serment « Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat. » entre les mains du bourgmestre.

Le bourgmestre sortant prête serment entre les mains du président de l’assemblée d’installation.

* Monique Van der Straeten
* Christian Andries
* Roger Mertens
* Raf De Visscher
* Walter Vansteenkiste

Article 2

Conformément à l’article 15 §2 de la nouvelle loi communale, le rang des échevins est déterminé par l’ordre de l’attribution du mandat. Le mandat d’échevin est attribué aux candidats élus en tant que conseillers dans l’ordre de leur élection. L’ordre des échevins est déterminé comme suit :

1. Walter Vansteenkiste
2. Monique Van der Straeten
3. Christian Andries
4. Roger Mertens
5. Raf De Visscher

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**4.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | **Élection du bourgmestre** |
| **Service** | **Secrétariat** |
| **Vote** | Approuvé par 17 voix pour, 5 contre et 1 abstention |

Fondements juridiques

* La nouvelle loi communale, en particulier les articles 13, 13bis et 14.
* Le décret du 22/12/2017 sur l’administration locale, en particulier les articles 58, 59, 60, 524 et 525.
* La circulaire KB / ABB 2018 / 3 du 26 octobre 2018 — Début de la législature locale et provinciale.
* L’acte de présentation de candidat bourgmestre de M. Walter Vansteenkiste, qui a été transmis au Gouverneur de la province du Brabant flamand le 10/12/2018 et dont le directeur général faisant fonction de Wemmel a reçu copie le 13/12/2018.

Motivation

* Le directeur général a remis séance tenante au président de l’assemblée d’installation la copie de l’acte de présentation du candidat bourgmestre.
* Considérant que l’acte de présentation de M. Walter Vansteenkiste a été introduit à temps et satisfait aux conditions de forme.
* Que le président de l’assemblée d’installation a constaté que l’acte de présentation du candidat bourgmestre a été signé par plus de la moitié des élus figurant sur les listes ayant pris part aux élections et par une majorité des personnes qui ont été élues sur la même liste que le candidat proposé, et est dès lors à même de confirmer la recevabilité de l’acte.
* Considérant qu’il ressort de l’examen des lettres de créance que le candidat proposé remplit les conditions d’éligibilité.
* Considérant que le Conseil communal doit confirmer l’acte de présentation du candidat bourgmestre par vote secret en séance publique.
* Considérant que le bureau constitué pour le vote et le dépouillement se compose, conformément à l’article 32 du règlement d’ordre intérieur du Conseil communal, du président de l’assemblée d’installation et des deux plus jeunes conseillers, à savoir Céline Mombeek et Gil Vandevoorde.

**Décision**

**Article 1er**

Le Conseil communal prend connaissance de la copie de l’acte de présentation du candidat bourgmestre, Walter Vansteenkiste.

**Article 2**

Le Conseil communal confirme par vote secret l’acte de présentation du candidat bourgmestre, Walter Vansteenkiste, par :

* 17 voix pour,
* 5 voix contre,
* 1 abstention.

**Article 3**

Le candidat bourgmestre, Walter Vansteenkiste, porte à compter de ce jour le titre de « bourgmestre désigné ».

**Article 4**

Un extrait de cette décision est transmis au Gouvernement flamand accompagné d’une copie de l’acte de présentation du candidat bourgmestre.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**5.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | **Élection du président du Conseil communal** |
| **Service** | **Secrétariat** |
| **Vote** |  |

Fondements juridiques

* Le décret du 22/12/2017 sur l’administration locale, en particulier les articles 6, 7 et 516.
* La circulaire KB / ABB 2018 / 3 du 26 octobre 2018 — Début de la législature locale et provinciale.

Motivation

* L’acte de présentation de candidat président au nom de Veerle Haemers a été remis au directeur général le 21/12/2018, à savoir au plus tard huit jours avant l’assemblée d’installation du Conseil communal.
* Le directeur général a remis séance tenante l’acte de présentation de candidat président au président de l’assemblée d’installation.
* Le président de l’assemblée d’installation a constaté que l’acte de présentation du candidat président a été signé par plus de la moitié des élus figurant sur les listes ayant pris part aux élections et par une majorité des personnes qui ont été élues sur la même liste que le candidat proposé, et est dès lors à même de confirmer la recevabilité de l’acte.
* Il ressort de l’examen des lettres de créance que le candidat proposé remplit les conditions d’éligibilité.
* Considérant que le candidat président a prêté le serment prescrit en tant que membre du Conseil communal et qu’il n’y a pas de serment spécifique à prêter en tant que président du Conseil communal.
* L’acte de présentation du candidat président ne fait mention d’aucune date d’échéance du mandat et ne désigne pas de suppléant.

**Prise en connaissance**

Article 1er

Le Conseil communal prend acte de l’acte de présentation de candidat président, qui a été introduit dans le délai imparti et est recevable.

**Article 2**

Conformément à l’article 24 du décret du 22 décembre 2017 sur l’administration locale, le nouveau président élu reprend du président sortant la présidence de l’assemblée d’installation.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**6.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | **Formation du groupe** |
| **Service** | **Secrétariat** |
| **Vote** | Approuvé à l’unanimité des voix |

Fondements juridiques

* Le décret du 22/12/2017 sur l’administration locale, en particulier les articles 36 et 517.
* La circulaire KB / ABB 2018 / 3 du 26 octobre 2018 — Début de la législature locale et provinciale.

**Motivation**

* Les membres du Conseil communal qui ont été élus sur une même liste forment en principe un groupe.
* Aucune liste n’a déposé un acte de formation du groupe.
* Aucune liste n’a déposé un acte visant à se joindre à une autre liste pour former un groupe.

**Décision**

Article unique

Ce point n’est pas traité parce qu’aucun acte de formation du groupe n’a été déposé.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**7.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre** | **Élection des membres du Conseil de police** |
| **Service** | **Secrétariat** |
| **Vote** | Approuvé à l’unanimité des voix |

Fondements juridiques

* La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.
* L’arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.
* La circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l’élection et à l’installation des membres du Conseil de police d’une zone pluricommunale.
* La décision du 3/01/2019 du Conseil communal portant installation des membres du Conseil Communal et détermination de l'ordre des élus.
* Le procès-verbal du 3/01/2019 portant élection des membres du Conseil de police tel que repris ci-joint.

Motivation

* Considérant que l’article 18 de la loi du 7 décembre 1998 dispose que l’élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.
* Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale AMOW est constitué de 19 membres élus conformément à l’article 12, alinéa premier de la loi du 7 décembre 1998.
* Considérant que le Conseil communal, conformément à l’article 12, deuxième alinéa de la loi du 7 décembre 1998, doit élire 4 membres du Conseil communal en tant que membres du Conseil de police.
* Considérant que le bourgmestre a fixé la date et l’heure du dépôt des actes de présentation au 13/12/2018 à 16.00 heures.
* Considérant que le bourgmestre a remis le 5/12/2018 aux élus du Conseil communal une note au sujet des date et heure du dépôt des actes de présentation ainsi que des règles régissant le dépôt des actes de présentation des candidats.
* Considérant que 3 actes de présentation ont été remis au bourgmestre Walter Vansteenkiste pour 4 candidats effectifs, conformément aux articles 2, 4 et 5 de l’arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.
* Considérant que les candidats suivants ont été présentés dans ces actes, qui ont été signés par les élus suivants du Conseil communal :
  + - Monique Froment, candidat membre effectif ayant pour candidat suppléant Veerle Haemers, présentée par Raf De Visscher et Walter Vansteenkiste.
    - Wies Herpol, candidat membre effectif ayant pour candidat suppléant Steve Goeman, présenté par Raf De Visscher et Walter Vansteenkiste.
    - Celine Mombeek, candidat membre effectif ayant pour candidat suppléant Glenn Vincent, présentée par Arlette Rapaille - De Ridder et Celine Mombeek.
    - Didier Noltincx, candidat membre effectif ayant pour candidat suppléant Marc Installé, présenté par Roger Mertens, Marc Installé, Driss Fadoul, Said Kheddoumi et Didier Noltincx.
* Considérant que le bourgmestre a, conformément à l’article 7 de l’arrêté royal susmentionné, établi comme suit la liste des candidats par ordre alphabétique sur la base desdits actes de présentation, et que cette liste a été jointe à la convocation à la présente assemblée :
  + - Froment Monique, née le 01/09/1945, retraitée, ayant pour premier suppléant Veerle Haemers, née le 22/05/1976, fonctionnaire.
    - Herpol Wies, né le 01/10/1981, employé, ayant pour premier suppléant Steve Goeman, né le 08/06/1982, indépendant.
    - Mombeek Celine, née le 09/09/1997, étudiante, ayant pour premier suppléant Glenn Vincent, né le 20/09/1976, process manager.
    - Noltincx Didier, né le 11/04/1971, employé, ayant pour premier suppléant Marc Installé, né le 05/02/1961, employé.
* Considérant que la liste de candidats établie par le bourgmestre était disponible pour consultation au Secrétariat communal depuis le vendredi 14/12/2018.
* Considérant que le directeur général établit séance tenante un procès-verbal décrivant le déroulement des opérations de vote et de dépouillement, tel que consigné ici dans le procès-verbal de l’assemblée du Conseil communal.
* Considérant que le bourgmestre est chargé d’assurer le bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement qui ont lieu en séance publique.
* Considérant que le plus jeune membre du Conseil communal, Celine Mombeek, étant elle-même candidat membre pour le Conseil de police, renonce à siéger au sein du bureau de vote.
* Considérant que les 2 membres du Conseil communal qui sont après elle les plus jeunes membres présents du Conseil communal, Gil Vandevoorde et Sven Frankard, n’étant pas candidats membres pour le Conseil de police, assisteront le bourgmestre dans le cadre des opérations de vote et de dépouillement conformément à l’article 10 de l’arrêté royal du 20 décembre 2000.
* Considérant que le directeur général assure le Secrétariat et est chargé de l’établissement du procès-verbal de l’élection et du dépouillement.
* Considérant que le Conseil communal procède en séance publique et par vote secret en principe en un seul tour à l’élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.
* Considérant que 23 membres du Conseil communal prennent part au vote.
* Considérant que chacun des 23 membres du Conseil communal dispose de 3 voix conformément à l’article 16 de la loi du 7 décembre 1998.
* Considérant que chaque membre du Conseil communal a reçu 3 bulletins de vote.
* Considérant que le bourgmestre, après avoir indiqué que le vote est secret, a ouvert le vote.
* Le Conseil communal procède en séance publique et par vote secret à l’élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.
* Considérant que le bourgmestre, après la clôture du vote, a recueilli les bulletins de vote et a indiqué qu’il allait être procédé au comptage des bulletins de vote.
* 23 conseillers prennent part au vote et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.
* 69 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs.
* 69 bulletins de vote sont trouvés dans l’urne.
* Considérant que 69 bulletins de vote ont été remis et qu’il manque donc 0 bulletin de vote.
* Considérant que le bureau de vote a dépouillé et trié les bulletins de vote, isolé les votes nuls et les votes blancs et classé les bulletins de vote valables en fonction des candidats effectifs en faveur desquels un vote a été exprimé.
* Le dépouillement de ces bulletins révèle le résultat suivant :
  + - 3 bulletins de vote nuls
    - 0 bulletin de vote blanc
    - 66 bulletins de vote valables
* Considérant que 3 votes nuls ont été émis.
* Considérant que ces votes sont nuls parce que :
  + - plusieurs candidats ont été désignés sur un seul bulletin de vote
* Que les voix exprimées sur ces 66 bulletins de vote valables ont été attribuées comme suit :
  + - 13 pour le candidat Monique Froment
    - 17 pour le candidat Wies Herpol
    - 18 pour le candidat Celine Mombeek
    - 18 pour le candidat Didier Noltincx
* Considérant que le bourgmestre constate que les votes ont été exprimés en faveur de candidats membres effectifs présentés régulièrement.
* Considérant que les candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus, et que donc le bourgmestre constate que les candidats suivants ont été élus :
  + - Monique Froment, ayant pour premier suppléant Veerle Haemers
    - Wies Herpol, ayant pour premier suppléant Steve Goeman
    - Celine Mombeek, ayant pour premier suppléant Glenn Vincent
    - Didier Noltincx, ayant pour premier suppléant Marc Installé
* Considérant que le bourgmestre constate que les conditions d’éligibilité sont remplies par :
  + - Monique Froment, candidat membre effectif élu
    - Wies Herpol, candidat membre effectif élu
    - Celine Mombeek, candidat membre effectif élu
    - Didier Noltincx, candidat membre effectif élu
    - Veerle Haemers, suppléant de plein droit de Monique Froment
    - Steve Goeman, suppléant de plein droit de Wies Herpol
    - Glenn Vincent, suppléant de plein droit de Celine Mombeek
    - Marc Installé, suppléant de plein droit de Didier Noltincx
* Considérant que le bourgmestre constate qu’aucun membre effectif ne se trouve dans l’une des situations d’incompatibilité visées à l’article 15 de la loi du 7 décembre 1998.
* Que le procès-verbal de l’élection sera, conformément à l’article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l’article 15 de l’arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, transmis en deux exemplaires à la Députation permanente.

**Décision**

Article 1er

Le Conseil communal prend acte du vote, du dépouillement, du résultat de l’élection et du procès-verbal de l’élection des membres du Conseil de police de la zone pluricommunale AMOW, tels que décrits plus haut et arrêtés et proclamés par le bourgmestre.

Article 2

Le Conseil communal prend acte de l’élection des membres suivants en tant que membres effectifs et suppléants du Conseil de police de la zone pluricommunale AMOW :

• Membre effectif : Monique Froment, 01/09/1945, retraitée

◦ Suppléant 1 : Veerle Haemers, 22/05/1976, fonctionnaire

• Membre effectif : Wies Herpol, 01/10/1981, employé

◦ Suppléant 1 : Steve Goeman, 02/06/1982, indépendant

• Membre effectif : Celine Mombeek, 09/09/1997, étudiante

◦ Suppléant 1 : Glenn Vincent, 20/09/1976, process manager

• Membre effectif : Didier Noltincx, 11/04/1971, employé

◦ Suppléant 1 : Marc Installé, 05/02/1961, employé

|  |  |
| --- | --- |
| Au nom du Conseil communal, | |
| Par ordonnance : |  |
| Le directeur général faisant fonction | Le président |
| Rudi Seghers | Veerle Haemers |
|  |  |